

Compte rendu sommaire Conseil Communautaire du Jeudi 26 Janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le 26 janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 19 janvier 2017, s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel polyvalent " La Halle " à Dieulefit sous la présidence de Mr Jean-Marc AUDERGON.

Étaient présents :

Mesdames : S. BERNARD, M. MARTIN, Ch. PRIOTTO, N. BLANC, P. HOFFMANN, G. MORENAS, N. NELSON, F. SIMIAN, M. MAILLIAT GALLIANO.

Messieurs : D. ARNAUD, M-A. BARBE, É. BOUVIER, G. CUER, G. BOMPARD, P. CHALAMET, P. REYNAUD, J-P. FABRE, L. VINCENT, J-M. AUDERGON, J-P. BERNON, F. GRESSE, Ph. BERRARD, M. ROUSSET, R. PALLUEL, P. ESPIÉ, J-P. LEMÉE, H. BOFFARD, A. DE LESTRADE, F. MUCKE, S. TERROT, F. JOST, A. TIXIER.

Etaient absents et avaient donné pouvoir:

Madame LACHENS Anne (pouvoir à PRIOTTO Christine)
Madame MOULIN Corinne (pouvoir BERNARD Sophie)
Monsieur BOURSALY Jean (pouvoir à MAILLIAT GALLIANO Monique)
Monsieur CADIER Olivier (pouvoir à GRESSE Francis)
Monsieur KOHLER Rémi (pouvoir à HOFFMANN Patricia)

Était absent et représenté par son suppléant :

Monsieur BRUN Daniel (Suppléant PUTOUD Pierre)

Était absent

Monsieur MAGNAN Patrice

Objet de la délibération : Signature de la Convention financière et d'engagement avec le Syndicat Mixte ADN pour le déploiement du réseau en fibre optique jusqu'à la maison (FTTH).

Le président, Jean-Marc AUDERGON, rappelle que la CCDB a adhéré au Syndicat Mixte ADN et lui a transféré sa compétence prévue à l'article L. 1425-1 du CGCT.

Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan national France Très Haut Débit qui prévoit une couverture en très haut débit de toute la France d'ici à 2022, dont 80 % en FTTH.

Il s'agit d'un projet ambitieux, qui nécessite de construire 310 000 prises FTTH à horizon 2025 dans les 640 communes non traitées par l'initiative privée, ce qui représente un investissement total estimé à plus de 480 M€.

Le phasage envisagé sur la durée du déploiement doit permettre de répondre :

- à une montée en puissance progressive des déploiements,
- au traitement de la problématique des principales zones grises sous 3 ans,
- à la tenue de l'objectif de couverture de 50 % des prises de chaque EPCI en 5 ans,
- au respect de la moyenne de déploiement de 1 350 € par prise sur le lien NRO-PBO et de 1 500 € en incluant la participation publique au raccordement final.

Le Syndicat ADN prévoit de mettre en œuvre son projet de déploiement avec l'organisation suivante :

- La construction et de déploiement du réseau sont assurés sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat, dans le cadre de marchés de travaux, de fournitures et de services.
- L'exploitation technique et commerciale du réseau est confiée à un exploitant privé dans le cadre d'une délégation de service public.

Le Président explique que le Syndicat est habilité à solliciter le concours financier de ses membres adhérents, dans les conditions légales et réglementaires applicables, dans l'éventualité notamment où des dépenses d'investissement pour le déploiement de réseaux et d'infrastructures de communications électroniques dont le Syndicat assure la maîtrise d'ouvrage le nécessiteraient (article 11 de ses statuts).

Le Syndicat demande que la CCDB choisisse une modalité de versement de sa participation selon trois propositions :

- 1^{ème} hypothèse : Engagement global avec financement à l'année de réalisation.
- 2^{ème} hypothèse : Engagement global avec financement en une fois pour la totalité de déploiement sur 8 ans.
- 3^{ème} hypothèse : Engagement global avec financement en une fois pour les trois prochaines années de déploiement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** la Convention financière et d'engagement avec le Syndicat Mixte ADN pour le déploiement du réseau en fibre optique jusqu'à la maison (FTTH) ;
- **RETIENT** l'hypothèse n° 1 pour modalité de versement de sa participation ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention financière ainsi que toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Aménagement du Parc d'Activités Économiques de Boulagne à La Bégude de Mazenc - Demande de subvention LEADER.

Robert PALLUEL, Vice-président en charge de la commission "Aménagement de l'espace - Développement économique" rappelle que par délibération n°25/2016 du 10 mars, auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, et du programme LEADER. Il explique que nous n'avons pas obtenu de subvention de l'Etat et que par conséquent il convient de solliciter le programme LEADER au montant maximal.

Assiette éligible LEADER

Objet de la dépense	Montant prévisionnel HT	Montant réactualisé HT
Noue paysagère	101 400,00	75 092,00
Cheminement doux	32 750,00	
Terrassement espaces verts		92 715,00
Espaces verts publics	7 950,00	
Arbres	1 750,00	
Pré verdissements des lots	62 900,00	113 582,85
Aménagement d'une plateforme gestion des déchets	11 000,00	
Divers et imprévus 5%	10 888,00	
TOTAL	228 638,00	281 389,85

Plan de financement	Montant prévisionnel HT	Montant réactualisé HT
Région - 20% plafonné	45 727.60	45 727.60
Etat - DETR - 9,68%	22 132.16	22 132.16
LEADER - 28.43%		80 000.00
CCDB	160 778.24	133 530.09
TOTAL	228 638.00	281 389.85

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** la modification du plan de financement de l'opération relative aux travaux d'aménagement du parc d'activités économiques de Boulagne à La Bégude de Mazenc ;
- **SOLLICITE** auprès du GAL Portes de Provence dans le cadre du programme LEADER l'octroi d'une subvention représentant 28.43% (80 000 €) de la dépense de l'assiette éligible ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Portage et animation du Plan Agro Environnemental et Climatique 2017- Demande de subvention.

Annule et remplace la délibération 70/2016 du 8 décembre 2016.

Marc André BARBE, Vice-président en charge de la commission "Agriculture, Gestion de l'Espace, Environnement", précise que le SMD 5ème Pôle n'est plus la structure porteuse du PAEC Bassin de Montélimar, en raison de la dissolution du Syndicat le 31/12/2016.

Pour mener à bien l'animation de cette procédure, la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux assurera le portage de la programmation et la chargée de mission agriculture gestion de l'espace, environnement de la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux continuera d'animer le PAEC pour l'équivalent de 0.20 ETP.

Une convention de partenariat devra être signée entre les deux EPCI pour acter le portage et l'animation de la procédure. Montélimar Agglomération ne participera pas financièrement à l'opération.

La Chambre d'Agriculture et l'ADEM ont été désignées prestataires pour assurer les missions suivantes, en appui de la chargée de mission :

- Information des agriculteurs
- Diagnostics des exploitations
- Conseils techniques et suivi de la mise en œuvre des MAEC
- Synthèse et analyse des résultats
- Sensibilisation et communication (journées d'échanges, publications...)

L'animation fera l'objet d'une demande de subvention au programme LEADER.

Nature des dépenses	Montant total en €	Recettes	Total	Taux
Temps agent CCDB 0.2 ETP par la CCDB	7 228,40 €	LEADER	9 893.76 €	64%
Chambre d'Agriculture	6 430,60 €	Autofinancement CCDB	5 565.24 €	36%
ADEM	1 800,00 €			
Total des dépenses	15 459,00 €	TOTAL	15 459,00 €	100%

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE le portage du PAEC et de son animation ;**
- **AUTORISE le Président à solliciter les fonds LEADER pour cofinancer l'animation 2017 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document utile à cette décision.**

Objet de la délibération : Portage et animation du Plan Pastoral Territorial Bassin de Montélimar 2017 - Demande de subvention.

Marc-André BARBE, Vice-président en charge de la commission "Agriculture, Gestion de l'Espace, Environnement", précise que le SMD 5ème Pôle n'est plus la structure porteuse du PPT Bassin de Montélimar, en raison de la dissolution du Syndicat le 31/12/2016.

Pour mener à bien la mise en œuvre de cette procédure, la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux assurera le portage de la programmation pendant la durée du contrat et la chargée de mission agriculture gestion de l'espace, environnement de la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux continuera d'animer le PPT pour l'équivalent de 0.10 ETP.

La Communauté de Communes facturera à Montélimar Agglomération le montant de sa participation pour la mise à disposition de la chargée de mission, selon la clé de répartition définie par les deux parties : Montélimar Agglomération 87% - CCDB 13%.

Une convention de partenariat devra être signée entre les deux EPCI pour acter ces engagements.

Afin d'animer le PPT une demande de subvention sera adressée à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Nature des dépenses	Montant total en €	Recettes	Total	Taux
Animation, coordination, communication PPT 0.1 ETP CCDB	3 614,20 €	Région	1 807,10 €	50%
		Autofinancement	1 807,10 €	50%
		Montélimar Agglo (87%)	1 572,18 €	
		CCDB (13%)	234,92 €	
Total des dépenses	3 614,20 €	TOTAL	3 614,20 €	100%

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- APPROUVE le portage et l'animation du Plan Pastoral Territorial Bassin de Montélimar par la CCDB ;
- AUTORISE le Président à solliciter la subvention régionale nécessaire à la mise en œuvre du programme ;
- AUTORISE le Président à signer tout document utile à cette décision.

Objet de la délibération : Tarif de location du " Bubble Foot ".

Michèle MARTIN, Vice-Présidente en charge de la commission "Petite enfance-Jeunesse" explique que pour l'organisation de la Journée Dieulefit Défi Jeunes, le service jeunesse a investi dans l'achat d'un jeu appelé « Bubble Foot » pour un montant d'environ 1000 €. Pour rentabiliser cet investissement et permettre à d'autres structures enfance-jeunesse de découvrir ce jeu très ludique, elle propose donc de pouvoir louer cet équipement pour un montant de 200 € la journée et de signer une convention relative aux conditions de location et d'utilisation avec les organismes demandeurs.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- FIXE le montant à 200 € la journée ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Projet d'accueil itinérant « La caravane pour les ados » - Demande de subventions.

Michèle MARTIN, Vice-Présidente en charge de la commission "Petite enfance-Jeunesse" explique que dans le cadre des animations de proximité et l'accompagnement de projet Jeunes, le service jeunesse a eu l'idée de mettre en place un accueil itinérant dans une caravane tractée par le mini bus 9 places, permettant ainsi :

- d'aller au plus près des jeunes les plus isolés
- de leur offrir un espace spécifique adapté à leur besoin
- aux animateurs d'être identifiés par les familles, élus et jeunes du territoire
- d'offrir des temps d'animation locale, dans la caravane ou à l'extérieur autour d'actions sportives, culturelles, de prévention ...

L'opération prévoit donc de :

- acheter une caravane aménagée spécifiquement pour accueillir des jeunes : soit équipée d'un petit salon convivial et des rangements. Le prestataire fournirait la peinture pour la décoration extérieure mais elle serait réalisée par le jeune dans le cadre d'un projet d'animation
- poser un crochet d'attelage pour le minibus
- acheter du mobilier et de décoration d'extérieur pour des temps d'animations locale en plein air
- acheter du matériel pédagogique pour équiper la caravane et les extérieurs.

Montant de la dépense

Achat caravane équipée	3 400,00
Equipement mini bus	728,75
Aménagement extérieur	690.57
Matériel pédagogique	135.66
Divers et imprévus 5 %	247.75
TOTAL (arrondi)	5 203.00 € HT

Plan de financement

- CAF 50%	2 601,50 €
- Région 30%	1 560.90 €
- Communauté de communes	1 040.60 €
TOTAL €HT	5 203.00 €

Michèle MARTIN, propose de solliciter une subvention d'un montant de 1 560.90 € auprès de la Région dans le cadre du Contrat Ambition Région et une subvention d'un montant de 2 601.50 € auprès de la Caisse d'Allocation Familiale de la Drôme.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **SOLLICITE** auprès de la Région l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 560.90 € ;
- **SOLLICITE** auprès de la CAF l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 601.50 € ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Demande de classement de l'Office de Tourisme de Dieulefit-Bourdeaux.

Éric BOUVIER, Vice-président en charge de la Commission "Tourisme", rappelle que la ville de Dieulefit est labellisé « Station de Tourisme ». Ce label valorise l'ensemble du territoire.

Il explique qu'une station classée de tourisme doit disposer d'une offre touristique d'excellence sur plusieurs saisons dans l'année et avoir un Office de Tourisme classé en catégorie I, actuellement l'OT du pays de Dieulefit-Bourdeaux est classé en catégorie II.

Il indique que la demande de classement de l'OT doit être déposée par la Communauté de Communes auprès du Préfet qui prend un arrêté de classement. Pour cela, l'OT a constitué un dossier complémentaire à celui du classement en catégorie II afin de pouvoir prétendre au classement en catégorie I.

Éric BOUVIER propose de demander le classement de l'Office de Tourisme de Dieulefit-Bourdeaux en catégorie I.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** la demande de classement de l'office de tourisme en catégorie I ;
- **AUTORISE** le Président à adresser la délibération et le dossier à Monsieur le Préfet pour obtenir un arrêté de classement et à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Demande de subvention LEADER pour le poste de chargé(e) de mission "Suivi du foncier et des tracés des itinéraires de randonnée".

Éric BOUVIER, Vice-président en charge de la Commission "Tourisme", rappelle que le Conseil Communautaire de décembre 2016 a validé la création d'un poste chargé(e) de mission "Suivi du foncier et des tracés des itinéraires de randonnée".

Il propose qu'une demande de subvention soit déposée auprès du programme LEADER.

Plan de financement – dépenses TTC

Rémunération (toutes charges comprises)	:	30 700 €
Frais de déplacements	:	1 000 €
Equipement informatique dédié (pour utilisation SIG notamment)	:	1 121 €
Coûts indirects (25%)	:	7 925 €

TOTAL :

40 746 €

Plan de financement - recettes TTC

LEADER 64% :	26 077,44 €
CCDB 36% :	14 668,56 €
TOTAL :	40 746 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE la demande de subvention auprès du programme LEADER ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

Objet de la délibération : Marché de location full services de camions benne à ordures ménagères à chargement vertical par grue auxiliaire.

Philippe BERRARD, Vice-Président en charge de la Commission " Gestion des Déchets " rappelle que dans le cadre du projet de mise en place d'une régie intercommunale de collecte des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux a choisi de louer les véhicules de collectes nécessaires.

Le projet de mise en place d'une régie directe de collecte des déchets présenté au conseil communautaire prévoit donc la location de deux véhicules pour assurer les services de collecte des différents flux à savoir : les ordures Ménagères, les Emballages et les Papiers.

Le besoin pour assurer ce service est la location longue durée sur une période de 5 ans :

-d'un véhicule courant sur 12 mois de l'année de type BOM à chargement vertical avec grue auxiliaire d'un PTAC de 32T.

-d'un second véhicule en location uniquement sur les 3 mois de la saison estivale (du 1er juin et 31 août) de type BOM à chargement vertical avec grue auxiliaire d'un PTAC de 26T.

Cette location s'accompagne d'une prestation dite " full services " qui comprend l'ensemble des opérations de maintenance préventive et curative sur les véhicules durant la durée du contrat (hors gestion des pneumatiques).

De plus le marché sera constitué d'une option pour l'équipement du véhicule courant (PTAC 32 T) d'un système de suivi GPS.

Conformément à l'article 26- Alinéas IV du Code des Marchés relatif au seuil de passation des marchés, il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offre ouvert.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents (9 ABSTENTIONS = Ch. PRIOTTO, J-P. BERNON, N. BLANC, O. CADIER, F. GRESSE, P. HOFFMANN, R. KOHLER, A. LACHENS, N. NELSON):

- **APPROUVE de lancer un appel d'offre ouvert,**
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce utile à cette décision.**

Objet de la délibération : Création d'un poste de chargé(e) de mission pour la gestion du programme LEADER.

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte de Développement SMD 5° Pôle, structure porteuse du programme européen LEADER 2016/2022, a cessé de fonctionner à compter du 01/01/2017 et que la CCDB a été désignée comme structure porteuse du programme pour le GAL Portes de Provence.

Il explique que l'équipe LEADER est composée actuellement de 2 personnes salariées :

1 personne (1 ETP) sur la mission d'animation et coordination (mise à disposition par Montélimar Agglomération),

1 personne (0,25 ETP) sur l'animation thématique " agriculture/filière bois foret " (personnel de la CCDB).

Pour assurer la gestion du programme, il est nécessaire d'embaucher une personne gestionnaire, " Responsable administratif, juridique et financier à temps plein".

Cette personne, assurera les fonctions suivantes, (en étroite collaboration avec les animateurs) :

- Organiser la mise en œuvre et assurer le suivi administratif du programme
- Participer au fonctionnement du programme
- Participer au réseau LEADER

• ...

Le Président propose de créer un poste de niveau de catégorie A en application de l'Article 3-3, 1° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à temps complet, d'une durée de 3 ans, rémunéré dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux et ce, à compter du 01/02/2017.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **APPROUVE la création d'un poste de chargé(e) de mission " Gestionnaire LEADER ", comme défini ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

Objet de la délibération : Création de trois emplois saisonniers pour les accueils de loisirs intercommunaux de La Bégude de Mazenc et Bourdeaux.

Cette délibération annule et remplace la délibération 48/2015 du 21 mai 2015.

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances - Personnel", explique que :
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que pour le fonctionnement des accueils de loisirs intercommunaux de La Bégude de Mazenc et Bourdeaux, il y aurait lieu de créer :

- Un emploi saisonnier de cuisinier à temps non complet à compter du 1^{er} février 2017, rémunéré sur la base de l'Echelle C1 - Echelon 4 de la Fonction Publique Territoriale et ce, en fonction des heures travaillées, le total de ces heures ne pouvant excéder durant la période d'embauche 200 heures.
- Deux emplois saisonniers d'agent de service à temps non complet à compter du 1^{er} février 2017, rémunéré sur la base de l'Echelle C1 - Echelon 1 de la Fonction Publique Territoriale et ce, en fonction des heures travaillées, le total de ces heures ne pouvant excéder durant la période d'embauche 150 heures.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **APPROUVE ces trois créations de poste.**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

Objet de la délibération : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres.

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite du nouveau Code des Marchés Publics, il convient conformément aux dispositions des articles L.114-1 et L.1414-2 du CGCT, de mettre en place une commission d'appel d'offre (CAO) « nouveau modèle » et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Président de l'EPCI, son Président, cette Commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus par le Conseil Communautaire en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L.1411-5 II a et b du CGCT).

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Président explique qu'une seule liste a été déposée avant la clôture de dépôt de liste fixée le 24 janvier 2017 inclus et il en donne lecture.

Membres titulaires :

- Henri BOFFARD
- Patrick CHALAMET
- Patricia HOFFMANN
- Jean-Paul LEMEE
- Robert PALLUEL

Membres suppléants :

- Marc-André BARBE
- Jean-Pierre BERNON
- Daniel BRUN
- Monique MAILLAT-GALLIANO
- Serge TERROT

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **DECIDE** de procéder à l'élection au scrutin public ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **APPROUVE** la liste telle que proposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce utile à cette décision.

Objet de la délibération : Aménagement de la Maison de la Céramique - Modification du plan de financement - LEADER.

Annule et remplace la délibération 32/2016 du 10 mars 2016.

Patrick CHALAMET, Vice-président en charge de la Commission "Travaux - Bâtiment" rappelle que par délibération n°32/2016, la Communauté de Communes a sollicité l'octroi d'une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, et du programme LEADER.

Il explique que nous n'avons pas obtenu de subvention de l'Etat et que par conséquent il convient de solliciter le programme LEADER au montant maximal.

Dépenses prévisionnelles :

- Changement de la couverture	150 000 €
- Aménagement des combles	90 000 €
- Travaux aménagement parvis	35 000 €
- Travaux Ad'Ap	25 000 € (hors assiette Région)
- Honoraires	25 000 €
TOTAL	325 000 € HT

Plan de financement prévisionnel :

- Région (obtenu)	90 000 €
- Département (obtenu)	65 000 €
- LEADER	80 000 €
- Communauté de Communes	90 000 €
TOTAL	325 000 € HT

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **APPROUVE** la modification du plan de financement de l'opération relative à l'aménagement de la Maison de la Céramique ;
- **SOLLICITE** auprès du GAL Portes de Provence dans le cadre du programme LEADER l'octroi d'une subvention représentant d'un montant de 80 000 € ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Signature de la Convention de mise à disposition de services avec la commune de La Bégude de Mazenc.

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, rappelle que dans le cadre de ses diverses compétences la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux gère 14 structures à finalité très différentes,

implantées sur 4 communes. Elle doit faire face à des besoins en matière de maintenance des espaces verts et des espaces extérieurs et en matière de petites réparations sur les bâtiments, afin de :

- maintenir en permanence des locaux répondant aux différentes normes sanitaires, sécuritaires, de conditions de travail, d'accueil du public, ...
- assurer des travaux de réparations et maintenance
- assurer des travaux d'entretien des extérieurs et espaces verts.

Il propose de signer une convention de mise à disposition de services (relation ascendante) avec la Commune de La Bégude de Mazenc pour assurer divers services dans les bâtiments, de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux à raison de 35 heures hebdomadaires.

La Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux s'engage à régler à la Commune de La Bégude de Mazenc les frais concernant cette mission.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents (5 ABSTENTIONS = M-A. BARBE, S. BERNARD, E. BOUVIER, G. CUER, C. MOULIN):

- **APPROUVE** la convention ;

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition de services avec la commune de La Bégude de Mazenc, ainsi que toutes pièces utiles à cette décision.